

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255, RUE MARTHA DESRUMAUX
24000 PERIGUEUX

ARRETE
DU PRESIDENT

Le Président du Grand Périgueux

Vu l'article L5211-9 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de fonctions et de signatures.

Vu la nomination de Madame Chloé NICOLAS en qualité de directrice des services eau et assainissement du Grand Périgueux.

Considérant que suite au renouvellement général des conseil municipaux et communautaires et à l'élection du nouveau Président du Grand Périgueux il convient de conférer à nouveau une délégation à Madame Nicolas.

ARRETE

Article 1 : Madame Chloé NICOLAS, directrice des services eau et assainissement du Grand Périgueux est autorisée à signer sous ma surveillance et ma responsabilité les pièces et actes suivants relevant de son domaine de compétence :

- Les marchés publics et leurs avenants, les bons et lettres de commande, dont le montant est d'une valeur inférieure à 1000€ HT.
- Les dépôts de plaintes relevant de la compétence de sa direction.
- Les demandes de congés des agents relevant de sa direction.

Article 2 : Madame NICOLAS assurera la suppléance de monsieur Emanuel CLARET chef de service au sein de la direction Eau et Assainissement en cas d'indisponibilité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Madame Chloé NICOLAS

Fait à Périgueux, le

04 MAI 2026

Le Président

Jacques AUZOU



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature :

Chloé NICOLAS

Directrice des services eau et assainissement